

505LM217)11

5112-2

(1939)

A

OCTROI DE LA GRATUITE AUX MILITAIRES
SE RENDANT EN PERMISSION

Proposition de résolution B1B1E - Chambre n°5639
(NVI° Légis. 39)

Gratuité aux militaires permissionnaires

1er juin

ANALYSE DE LA PROPOSITION DE RESOLUTION

présentée par M. Maxence BIBIÉ, Député et plusieurs de ses Collègues, tendant à inviter le Gouvernement à organiser les permissions et à augmenter les allocations des mobilisés.

Doc. Parl. Chambre n° 5629

Les auteurs de la proposition font valoir que la tension internationale menaçant de se prolonger, il serait nécessaire de donner aux mobilisés et à leur famille des avantages analogues à ceux qui furent accordés aux combattants pendant la guerre.

Ils suggèrent, notamment, d'organiser le régime des permissions afin de les rendre périodiques, de les adapter dans la mesure du service aux besoins de la profession à laquelle appartiennent les mobilisés (de les accorder pendant les grands travaux aux agriculteurs), et d'assurer la gratuité du transport des permissionnaires.

Ils proposent à la Chambre des Députés la proposition de résolution suivante :

"La Chambre des Députés invite le Gouvernement à organiser au profit des mobilisés un régime de permissions périodiques, à voyages gratuits, et à étendre et augmenter le taux des allocations militaires accordées à leur famille."

1er juin

ANALYSE DE LA PROPOSITION DE RESOLUTION

présentée par M. Maxence BIBIÉ, Député et plusieurs de ses Collègues, tendant à inviter le Gouvernement à organiser les permissions et à augmenter les allocations des mobilisés.

Doc. Parl. Chambre n° 5629

Les auteurs de la proposition font valoir que la tension internationale menaçant de se prolonger, il serait nécessaire de donner aux mobilisés et à leur famille des avantages analogues à ceux qui furent accordés aux combattants pendant la guerre.

Ils suggèrent, notamment, d'organiser le régime des permissions afin de les rendre périodiques, de les adapter dans la mesure du service aux besoins de la profession à laquelle appartiennent les mobilisés (de les accorder pendant les grands travaux aux agriculteurs), et d'assurer la gratuité du transport des permissionnaires.

Ils proposent à la Chambre des Députés la proposition de résolution suivante :

"La Chambre des Députés invite le Gouvernement à organiser au profit des mobilisés un régime de permissions périodiques, à voyages gratuits, et à étendre et augmenter le taux des allocations militaires accordées à leur famille."

N° 5629

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SEIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION DE 1939

Annexe au procès-verbal de la 2^e séance du 12 mai 1939.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à inviter le Gouvernement à organiser les permissions
et à augmenter les allocations des mobilisés,*

(Renvoyée à la Commission de l'armée)

PRÉSENTÉE

PAR MM. MAXENCE BIBIÉ, ÉDOUARD BARTHE, RAYMOND BÉRENGER,
BERTHÉZENNE, BESNARD-FERRON, AUGUSTE BRUNET, FIORI,
FORCINAL, FROSSARD, EUGÈNE FROT, JONAS, LAFAYE, LAPIE,
LEBRET, SATINEAU, RAYMOND SUSSET, TRIBALLET,

Députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs,

Les difficultés de la situation internationale ont obligé le Gouvernement, soucieux de la sécurité du pays, à mobiliser un nombre important de réservistes appartenant à toutes les classes sociales et à toutes les régions de notre pays. Nul Français, et le Parlement unanime en a porté témoignage, n'élève la moindre protestation contre des mesures que commande le danger que font courir à la paix les menaces d'agression des Etats totalitaires.

Mais la tension internationale menaçant de se prolonger, il est nécessaire de donner aux mobilisés et à leur famille des avantages analogues à ceux qui furent accordés aux combattants pendant la dernière guerre.

C'est ainsi que le régime des permissions doit être organisé afin de les rendre périodiques, de les adapter, dans la mesure du service, aux besoins de la profession à laquelle appartiennent les mobilisés (de les accorder pendant les grands travaux aux agriculteurs), et d'assurer la gratuité du transport des permissionnaires.

D'autre part, en ce qui concerne les allocations militaires, qui ne peuvent être qu'une modeste contre-partie du préjudice subi par les mobilisés, il convient de les accorder plus libéralement et de les fixer à un taux qui, normalement, ne devrait pas être inférieur aux secours dont bénéficient les chômeurs.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

c / La Chambre des Députés invite le Gouvernement à organiser au profit des mobilisés un régime de permissions périodiques, à voyages gratuits, et à étendre et augmenter le taux des allocations militaires accordées à leur famille. d /